

ANNEXE : Comment se procurer les documents irakiens et quelles sont les prescriptions formelles à respecter ?

Documents irakiens	
<p>Acte de mariage</p>	<p>Autorité émettrice: Tribunal civil de la capitale de la Province</p> <p>Forme: Si le mariage a eu lieu au Kurdistan, également si le mariage a eu lieu <i>par procuration</i> ; c'est-à-dire, le partenaire vivant en Suisse s'est fait représenter par un membre de sa famille (frère, oncle, etc.) lors de la cérémonie du mariage, le certificat de mariage original est établi en langue kurde. Dans ce cas, les traductions suivantes sont nécessaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traduction en arabe • Traduction dans une langue nationale suisse ou en anglais <p>Prescription formelle: Acte de mariage original du Kurdistan sur lequel doit figurer le timbre du « Ministry of Justice » (tribunal civil) de la province kurde en question. <u>Traduction du kurde en arabe:</u> Ensuite légalisation de cette traduction par le Notary Public/Ministry of Justice.</p> <p>Acte de mariage original provenant d'autres régions d'Irak (acte de mariage en arabe) sur lequel doit figurer le timbre du « Ministry of Justice » (tribunal civil).</p> <p><u>Traduction dans une langue nationale suisse ou en anglais</u> de l'acte de mariage en provenance du Kurdistan ou d'autres régions d'Irak: Notary Public (représente le Ministry of Justice)</p> <p>Ensuite légalisation de tous les documents (original acte de mariage et original des traductions) par la Section consulaire du Ministère des Affaires Etrangères à Bagdad.</p> <p>Particularité Il est possible d'obtenir une „Copie conforme à l'original“ d'un acte de mariage original établi il y a 20 ans.</p>
<p>Acte de naissance</p>	<p>Autorité émettrice: Directorate General of Nationality and Civil Status, Baghdad (Central Office)</p> <p>Seul l'acte de naissance „Copy of Entry 1957“ sur formulaire international (anglais/arabe) avec photo est accepté ! Le document ne doit pas dater de plus de 6 mois.</p> <p>L'acte de naissance en langue arabe (avec photo) „Extrait d'une inscription de l'année 1957“ n'est pas accepté ! La „confirmation de naissance“, établie par le Ministère de la Santé de la Province n'est pas accepté !</p> <p>Prescription formelle: Légalisation par le Ministère irakien de l'Intérieur et par la Section consulaire du Ministère des Affaires Etrangères à Bagdad indispensable</p> <p>Procédure d'obtention de l'acte de naissance Copy of Entry 1957: Le „Directorate of Identity and Nationality“ de chaque Province établi sur la base de la carte d'identité un acte de naissance (version nationale irakienne en langue arabe du „Copy of Entry 1957“). Pour donner à cet acte son caractère international, le document doit être envoyé à l'autorité centrale à Bagdad (Central Directorate of Identity and Nationality), qui est la seule autorité à pouvoir établir l'acte „Copy of Entry 1957“ sur formulaire international (anglais/arabe). Ce document doit alors être légalisé par le Ministère de l'Intérieur, puis ensuite par le Ministère des Affaires Etrangères.</p>

<p>Carte d'identité irakienne (avant le mariage)</p> <p>fait office d'acte d'état-civil</p>	<p>Autorité émettrice : Ministère de l'Intérieur irakien – le « Directorate of Travel and Nationality » ou, pour les documents établis dans le Nord de l'Irak, le « Directorate of Nationality and Civil Status » ou bien le « Directorate of Nationality and Civil Identification ».</p> <p>Procédure L'autorité sanitaire de la Province (Ministère de la Santé) établi sur la base de la confirmation de la naissance faite à la maternité une confirmation de naissance. Ce document de l'autorité sanitaire doit être présenté à l'office d'état-civil (Directorate of Identity and Nationality) de la Province. Cet office établi alors, sur la base de cette confirmation de naissance, une carte d'identité</p> <p>Prescription formelle : „Copie conforme à l'original“ avec traduction officielle indispensable</p> <p>L'original ou une copie conforme doit être présenté lors du dépôt du dossier</p> <p>La Section consulaire du Ministère des Affaires Etrangères à Bagdad ne fait pas de légalisation</p>
<p>Carte d'identité irakienne (après le mariage)</p> <p>fait office d'acte d'état-civil</p>	<p>Autorité émettrice : Ministère de l'Intérieur irakien – le « Directorate of Travel and Nationality » ou, pour les documents établis dans le Nord de l'Irak, le « Directorate of Nationality and Civil Status » ou bien le « Directorate of Nationality and Civil Identification ».</p> <p>Procédure L'autorité d'état civil compétent de la Province concernée établi, sur la base de l'acte de mariage, une nouvelle carte d'identité.</p> <p>Prescription formelle: „Copie conforme à l'original“ avec traduction officielle indispensable</p> <p>L'original doit être présenté lors du dépôt du dossier</p> <p>La Section consulaire du Ministère des Affaires Etrangères à Bagdad ne fait pas de légalisation</p>
<p>Certificat de Nationalité</p>	<p>Autorité émettrice : Ministère de l'Intérieur irakien – le « Directorate of Travel and Nationality » ou, pour les documents établis dans le Nord de l'Irak, le « Directorate of Nationality and Civil Status » ou bien le « Directorate of Nationality and Civil Identification ».</p> <p>N'est en général pas émise avant l'âge de 18 ans (les passeports pour enfants sont établis sur la base du certificat de nationalité des parents).</p> <p>Prescription formelle: „Copie conforme à l'original“ avec traduction officielle indispensable</p> <p>L'original doit être présenté lors du dépôt du dossier.</p> <p>La Section consulaire du Ministère des Affaires Etrangères à Bagdad ne fait pas de légalisation</p>
<p>Certificat de domicile</p>	<p>Autorité émettrice: Administration municipale ou communale</p> <p>Original indispensable Traduction officielle indispensable</p> <p>La Section consulaire du Ministère des Affaires Etrangères à Bagdad ne fait pas de légalisation.</p>

Acte de divorce	Autorité émettrice: Ministère de la Justice, Tribunal civil Original indispensable Traduction officielle indispensable Prescription formelle: Légalisation par le Ministère de la Justice et par la Section consulaire du Ministère des Affaires Etrangères à Bagdad indispensable.
Acte de décès	Autorité émettrice: Ministère de la Santé „Section de la Statistique Sanitaire et Biologique“ Original indispensable Traduction officielle indispensable Prescription formelle : Légalisation par le Ministère de la Santé et par la Section consulaire du Ministère des Affaires Etrangères à Bagdad indispensable.
Droit de garde des enfants	Autorité émettrice: Ministère de la Justice, Tribunal civil Original indispensable Traduction officielle indispensable Prescription formelle: Légalisation par le Ministère de la Justice et par la Section consulaire du Ministère des Affaires Etrangères à Bagdad indispensable.
Droit de succession (Legal Allotment)	Autorité émettrice: Ministère de la Justice, Tribunal civil Original indispensable Traduction officielle indispensable Prescription formelle: Légalisation par le Ministère de la Justice et par la Section consulaire du Ministère des Affaires Etrangères à Bagdad indispensable
Extrait du casier judiciaire irakien (Non-Conviction Certificate)	Autorité émettrice: Ministère de l'Intérieur Original indispensable Prescription formelle: Normalement Formulaire en deux langues (anglais/arabe) avec photo. Une légalisation par la Section consulaire du Ministère des Affaires Etrangères à Bagdad est recommandée.
Passeport irakien	Autorité émettrice: Ministère de l'Intérieur irakien - Directorate General of Travel & Nationality, Base: Carte d'identité et Certificat de Nationalité irakien, Certificat de domicile, ainsi que « Coupons de rationnement » Les passeports diplomatiques et de service contiennent un sceau supplémentaire du Ministère des Affaires Etrangères irakien.

Tous les documents irakiens mentionnés ci-dessus sont établis par les autorités irakiennes.

S'il n'est pas possible pour le requérant de se procurer lui-même ces documents, il peut en confier la tâche, au moyen d'une procuration, à une personne de confiance (famille, avocat, etc.)